



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE SECURITE PUBLIQUE****N° 2024-118_****Prescription de l'ouverture d'une participation du public nécessaire à la
délivrance du permis de construire n°PC 060 143 24 T0003**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2, L.123-19, L.123-19-1, R.123-8, R.123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chaumont-en-Vexin ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 060 143 24 T0003 déposée le 15/03/2024 et complétée le 24/04/2024 par la SCVV BELIER PROMOTION représentée par Monsieur TAIEB Hervé en vue de la construction « extension et valorisation touristique du domaine de Bertichères » sur un terrain situé 7 chemin blanc, parcelles AL n°9 ; 10 ; 11 ; 40 ; 44 ; 45 et 46 ;

Vu la décision du 23 novembre 2022 de la DREAL Hauts de France après examen au cas par cas, soumettant le projet de construction « extension et valorisation touristique du domaine de Bertichères » à étude d'impact ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'Autorité environnementale HDF ;

Vu la décision n°MRAe 2024-7900 de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) région HDF en date du 15/05/2024 portant sur le projet « extension et valorisation touristique du domaine de Bertichères » ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que le projet précité, soumis à l'évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Il sera procédé à une participation du public à la délivrance du permis de construire n° PC 060 143 24 T0003 déposée le 15/03/2024 et complétée le 24/04/2024 par la SCVV BELIER PROMOTION représentée par Monsieur TAIEB Hervé en vue de la construction « extension et valorisation touristique du domaine de Bertichères » ;

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, au titre de la rubrique 41a : aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

La participation sera ouverte du 05 août 2024 à 9 heures jusqu'au vendredi 06 septembre 2024 à 17 heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2

Conformément à l'article L.123-19 de Code de l'environnement, le dossier mis à consultation du public dans le cadre de cette participation sera composé des pièces suivantes :

- le dossier de demande de permis de construire n° PC 060 143 24 T0003 ;
- les avis émis pour ce dossier, dans le cadre de l'instruction dudit permis de construire ;
- la décision prise par la MRAE, après examen au cas par cas ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de la MRAE et le mémoire de réponse ;

Article 3

Le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Chaumont-en-Vexin, à l'adresse suivante <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/>

Il pourra également être mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Chaumont-en-vexin.

Article 4

Pendant la durée de la concertation du public, les observations du public seront transmises :

- ✓ par voie électronique à l'adresse e-mail générale de la mairie : contact@chaumont-en-vexin.fr. Le mail devra être nommé « concertation PC BERTICHERES »
- ✓ consignées sur le registre dédié à l'accueil de la mairie

Article 5

Un avis informant le public de la participation sera mis en ligne sur le site internet, sur les panneaux lumineux de la commune, sur l'application ILLIWAP quinze jours avant le début de la participation du public.

Dans le même délai, cet avis sera également affiché sur site et en mairie. Il fera également l'objet d'une publication dans deux journaux de la presse locale tels que « Le Parisien » et « le Courrier Picard ».

Article 6

A l'issue de la participation du public, le Maire de Chaumont-en-Vexin se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire. **Ce projet ne peut être adopté définitivement qu'après un délai minimum de 4 jours** suivant la clôture de la PPVE sauf en cas d'absences d'observations/propositions (L.123-19-1 II C.env).

Article 7

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire sur la demande de permis de construire et pour une durée minimale de trois mois minimum, la commune rendra public, sur son site internet, <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/>, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication et celles dont il a été tenu compte, déposées par voie électronique ou manuscrite, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée à la Préfète de l'Oise.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le 16 juillet 2024

- Le Maire -

Emmanuelle LAMARQUE

